

MARQUE DE VALORISATION TERRITORIALE

« LA BELLE NIEVRE »



CONVENTION DE PARTENARIAT  
*DISTRIBUTEURS*



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre sis Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°11 du Conseil départemental en date du 22 février 2021, ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

ET

..... sise .....

représenté par son Directeur/Gérant en exercice, Madame, Monsieur.....  
dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignée « le Partenaire »,

D'autre part.

**VU** a délibération n°11 du 22 février 2021 du Conseil départemental relative à la marque de valorisation territoriale « **LA BELLE NIEVRE** ».

### PRÉAMBULE

Le Département a pris l'initiative de déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) la marque de valorisation territoriale « **LA BELLE NIEVRE** ». Le Département en est le propriétaire exclusif.

#### *La marque a pour objectifs principaux :*

- ✓ d'être un signe visible auprès des Nivernaises et des Nivernais qui témoigne de l'adhésion des professionnels qui en bénéficient à la démarche entreprise par le Département de la Nièvre de valorisation des savoir-faire de ses territoires, de ses acteurs et de la qualité de ses produits ;
- ✓ d'être un repère pour les consommateurs et répondre ainsi à leurs attentes fortes en matière de circuits courts, de traçabilité et de qualité ;
- ✓ de constituer un encouragement à la constitution de filières de production « Nièvre » et favoriser ainsi les dynamiques locales de développement des territoires du Département ;
- ✓ de conforter les politiques départementales notamment, au bénéfice de l'agriculture, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des circuits-courts ;
- ✓ de converger avec les actions des organismes consulaires en faveur de la défense et de la promotion de produits, biens, services et savoir-faire nivernais de qualité.

# IL EST CONVENU CE QUI SUIV

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties signataires afin de contribuer à la réussite et au bon fonctionnement du projet d'animation et de développement de la marque de valorisation territoriale « **LA BELLE NIEVRE** ».

## **Article 2 – Engagements**

### **2.1 – Engagements du Département**

Le Département s'engage :

- ✓ à définir la stratégie d'animation et de développement de la marque de valorisation territoriale « **LA BELLE NIEVRE** » en concertation avec les chambres consulaires.
- ✓ à tenir à jour un registre des bénéficiaires de la marque.
- ✓ à tenir à jour un registre des distributeurs signataires de la convention.
- ✓ à faciliter la mise en relation entre les distributeurs et les bénéficiaires de la marque.
- ✓ à utiliser ses différents canaux, réseaux et partenariats de communication pour réaliser des campagnes de notoriété de la marque et de lancements de gammes ainsi que pour valoriser certains bénéficiaires individuels de la marque et de ses distributeurs ;
- ✓ à fournir au partenaire un kit de communication destiné à la valorisation d'un espace « La Belle Nièvre » au sein de sa surface de vente.
- ✓ à adresser à son partenaire, des invitations à participer aux événements organisés pour la promotion de la marque et de ses bénéficiaires ;
- ✓ à autoriser son partenaire à utiliser l'identité graphique de la marque et à communiquer sur la mise en place d'un espace de vente « La belle Nièvre ».

Le Département peut déléguer une partie de ses attributions relatives à la marque à son partenaire suivant les modalités déterminées entre eux.

### **2.2 – Engagements du Partenaire**

Le Partenaire s'engage :

- ✓ à désigner, en son sein, un référent technique, véritable interlocuteur du Département et de ses services pour le suivi du projet ;
- ✓ à mettre en place, dans sa surface de vente un espace consacré aux producteurs et/ou artisans bénéficiaires de la marque ;
- ✓ de valoriser cette espace à l'aide du kit de communication aux couleurs « La Belle Nièvre » fournit par le Département ;
- ✓ à s'associer, en tant que de besoin, aux événements portés par le Département pour promouvoir la marque.

## **Article 3 - Modalités financières**

La présente convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière tant pour le Département que pour le Partenaire.

## **Article 4 - Assurances - Responsabilités**

Le Partenaire est responsable des actions qu'il met en œuvre, dans le cadre de la présente convention. A ce titre, il déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

### **Article 5 - Durée de la convention - Non-renouvellement - Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction à chaque date anniversaire pour une durée équivalente sauf décision prise par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance annuelle.

Les Parties se réservent le droit de mettre fin au partenariat, à tout moment, dans le cas où elles constatent, le non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Les parties se réservent également le droit de mettre fin au partenariat, à tout moment, pour un cas de force majeure les empêchant d'assurer dans les meilleures conditions, le bon fonctionnement de la Marque.

### **Article 6 - Révision - Actualisation**

La présente convention peut être modifiée, à tout moment, par avenant.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation d'une des clauses de la présente convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 2021

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil départemental  
Monsieur Fabien BAZIN,

Pour la  
Le Directeur/Gérant  
Madame, Monsieur,